

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation du Maire à un agent communal – Etat civil / Madame Pascale MOURGUES (5.5)**

Service : Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code civil et notamment ses articles 60, 63, et 61-3-1 alinéa 1^{er},

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1988 nommant Madame Pascale MOURGUES en qualité d'agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Pascale MOURGUES, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{er} classe,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pascale MOURGUES, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de nom de famille, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance et de changement de nom,
- recevoir les demandes de changement de prénom,
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS,
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil,

- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales,
- d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 2 : Madame Pascale MOURGUES, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ La sous-préfecture de Gex,
- ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- ✚ Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260323-2026_008_AR_PER-AI



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 23 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 mars 2026.